

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE SUBVENTION RELATIF À
L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT
RÉSIDENTIELS POUR L'ANNÉE 2015 ET LES SUIVANTES

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à rembourser au propriétaire éligible au programme de subvention relatif à l'installation de dispositifs antirefoulement résidentiels, qui en fait la demande, les coûts d'achat de dispositifs antirefoulement incluant les accessoires connexes, le coût de la tarification pour la demande de subvention ainsi que les taxes applicables sur ces coûts.

Le projet comprend l'ensemble des frais encourus par la ville pour la promotion du programme de subvention relatif à l'installation de dispositifs antirefoulement résidentiels, soit par des annonces publicitaires dans les médias de communication, impression de pamphlets ou tous autres méthodes de promotion.

2. Le projet nécessite l'embauche du personnel d'appoint dont les services consistent, sans s'y limiter, à réaliser la diffusion aux citoyens de renseignements et documents concernant le programme de subvention relatif à l'installation de dispositifs antirefoulement résidentiels, l'analyse de demande de subvention, la correspondance auprès de demandeur, la demande de paiement pour la subvention, la visite d'inspection sur les lieux et toutes autres tâches connexes.

SECTION II

ESTIMATION DE LA DÉPENSE

3. Le coût du projet décrit aux articles 1 et 2 est estimé à la somme de 1 000 000 \$.

TOTAL : 1 000 000 \$

Annexe préparée le 14 janvier 2015 par :

Régis Cormier, ingénieur
Service des travaux publics